

TP BM

TRAVAUX PUBLICS &
BÂTIMENT DU MIDI

www.tpbm-presse.com

TERRITOIRE

Le secrétaire d'Etat
Joël Giraud de retour
sur ses terres

ENTREPRENDRE

Extra'Halles,
un concept « food
court » à Avignon

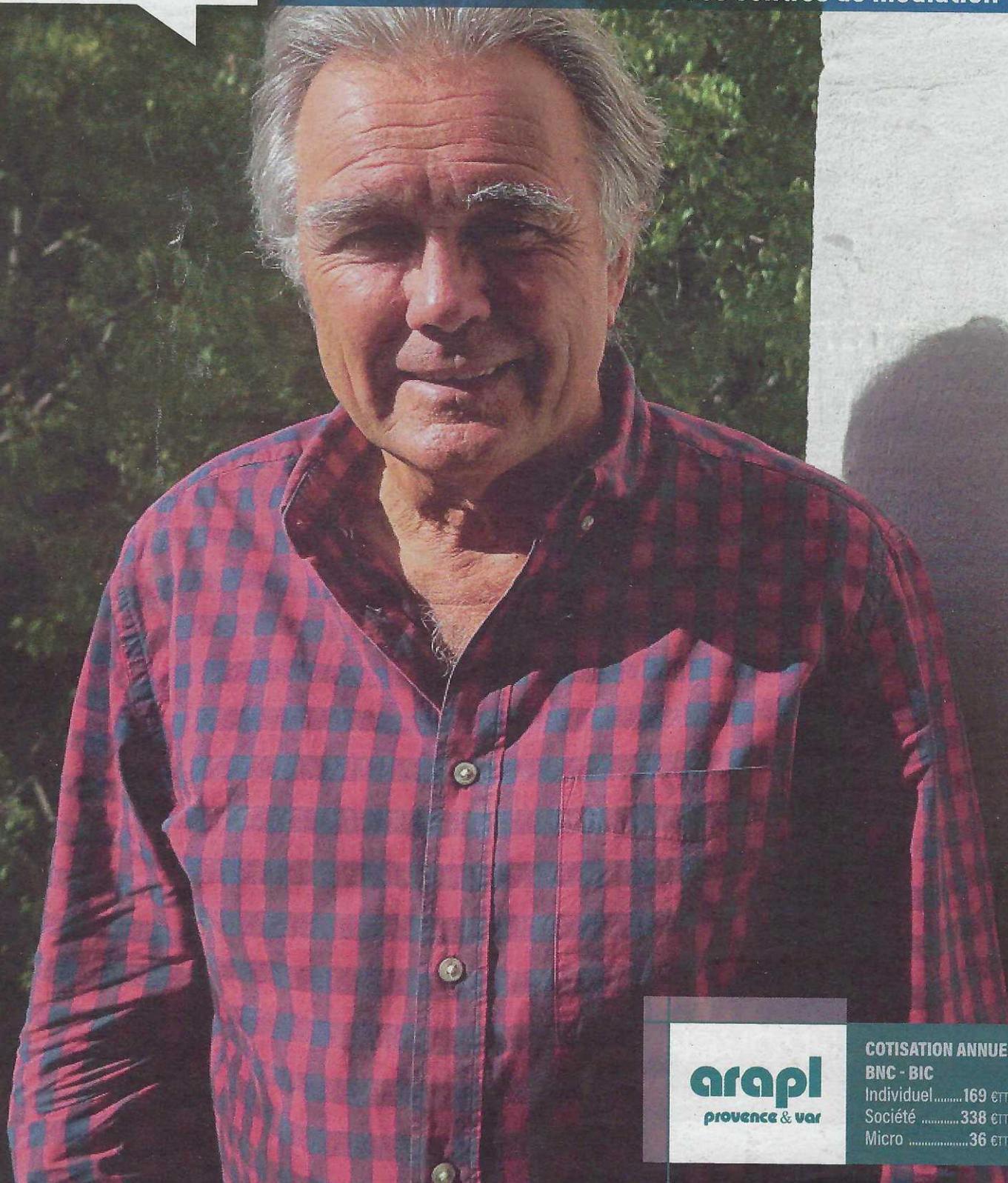
N° 1355

Mercredi 9 septembre 2020

0,90 EURO/ABONNEMENT : 20 EUROS
TPBM-SEMAINE PROVENCE

« LA MÉDIATION, UNE PLUS-VALUE POUR L'AVOCAT »

Christian Rousse, président de la Fédération française des centres de médiation



arapl
provence & var

COTISATION ANNUELLE

BNC - BIC

Individuel 169 € TTC/an

Société 338 € TTC/an

Micro 36 € TTC/an

- RENDEZ-VOUS AVEC -

13 BOUCHES-DU-RHÔNE

CHRISTIAN ROUSSE

« La médiation, c'est du gagnant-gagnant »

A photograph of Christian Rousseau, a middle-aged man with grey hair, wearing a red and blue checkered shirt and blue jeans. He is sitting on a red chair outdoors, looking towards the camera with a slight smile. The background shows a stone wall and a window.

Le Marseillais Christian Rousse est depuis le 6 juillet le président de la Fédération française des centres de médiation, qui regroupe 70 structures et environ un millier de médiateurs sur l'ensemble de la France. A la fois médiateur et avocat, président de Marseille Médiation depuis 2016, il évoque les enjeux de son mandat national de trois ans.

© S. Payrau

Le Marseillais Christian Rousse est le nouveau président de la Fédération française des centres de médiation.

— RENDEZ-VOUS AVEC —

TPBM : Quelle est votre feuille de route à la tête de Fédération française des centres de médiation (FFCM) ?

Christian Rousse : La croissance de la FFCM a été très forte depuis six ans et on le doit notamment à mon prédécesseur, le président sortant Claude Duvernoy, un ancien bâtonnier. Au cours de ses deux mandats à la tête de la fédération, on a ouvert le plus possible la médiation à d'autres professions que celle d'avocat. Pour une raison simple : c'est le mélange des cultures qui fait la richesse de la médiation. Aujourd'hui, sur nos 1 000 médiateurs, on compte ainsi 60 % d'avocats et 40 % venus d'autres professions. Administrateur depuis trois ans de la fédération, fort de la confiance du conseil d'administration, je souhaite poursuivre dans cette voie avec deux objectifs. Tout d'abord, je veux ouvrir encore plus le champ des adhérents à d'autres univers professionnels quels qu'ils soient. Et je désire que nous soyons encore plus proches de nos centres sur le terrain pour leur donner tous les outils de développement.

Comment devient-on médiateur ?

Pour devenir médiateur référencé FFCM, il faut satisfaire à plusieurs critères. D'abord, avoir suivi une formation de 200 heures référencée par la FFCM qui consiste en 50 % d'exercices pratiques. Il faut aussi respecter le code de déontologie qui a été créé en 2009 par la FFCM avec d'autres fédérations. Ensuite, le médiateur adhère à l'un de nos centres qui s'engagent à assurer la formation continue de leurs médiateurs, qu'ils justifient d'une assurance responsabilité civile, qu'ils rappellent dans

leurs statuts nos exigences de diversité et de qualité, et qu'ils participent à des groupes d'échanges de pratiques et à des dispositifs d'évaluation à raison de 20 heures par an. Cela leur permet de recevoir le label de la FFCM, dont les conditions d'obtention sont contrôlées chaque année. On dit qu'un médiateur ne doit jamais être seul ; la FFCM est là pour permettre justement de s'enrichir en partageant les bonnes pratiques. C'est ce qui fait le ciment de nos adhérents.

Quels sont les profils qui s'orientent vers la médiation ?

La médiation est une méthode de négociation, les chefs d'entreprise qui sont des négociateurs l'ont compris. Beaucoup savent qu'il faut utiliser la méthode de médiation pour un conflit. Car avec la médiation, c'est en résolvant le conflit qu'on règle le litige. Des

« On a ouvert le plus possible la médiation à d'autres professions que celle d'avocat. [...] Je souhaite poursuivre dans cette voie avec deux objectifs. Tout d'abord, je veux ouvrir encore plus le champ des adhérents à d'autres univers professionnels quels qu'ils soient. Et je désire que nous soyons encore plus proches de nos centres sur le terrain pour leur donner tous les outils de développement. »

psychologues, des responsables des relations humaines d'entreprise, des médiateurs sociaux ou des personnels

de santé, qu'ils soient médecins ou auxiliaires, y viennent également. Des coachs sont aussi intéressés. L'une participe à une formation que j'ai en cours, ainsi qu'une enseignante en techniques de l'éducation. Tous les champs d'activité peuvent mener à la médiation. Jusqu'à présent, il s'agit de personnes ayant une certaine maturité professionnelle, mais je pense que c'est une question de génération. Les gens nés après les années 1980 sont plus ouverts à la médiation. Si bien qu'on assiste aujourd'hui à un rajeunissement des médiateurs, avec beaucoup de jeunes avocats qui se forment.

Quand peut-on recourir à la médiation ?

La médiation peut être conventionnelle ou judiciaire. Dans le premier cas, on y vient soit parce qu'il y a une clause dans le contrat qui l'impose, soit parce que

l'avocat a su conseiller son client d'y aller. Cela peut concerner des problèmes de voisinage, de copropriété ou encore de famille, bien qu'il n'y ait pas de clause de médiation dans un contrat de mariage. Les tribunaux administratifs aussi désignent des médiateurs. La médiation concerne tous les champs. Elle est notamment très adaptée aux problèmes

interentreprises, et aussi aux conflits intra-entreprises à une époque où les relations dans l'entreprise sont ...→

- RENDEZ-VOUS AVEC -

13 BOUCHES-DU-RHÔNE

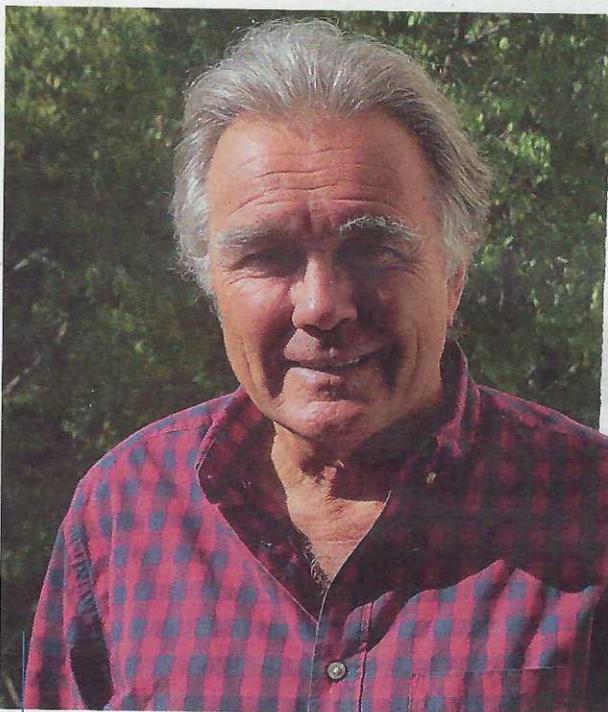
UN AVOCAT DEVENU EXCLUSIVEMENT MÉDIATEUR

Christian Rousse est le fondateur et associé gérant du Cabinet Rousse & associés. Titulaire de certificats de spécialité en droit immobilier et droit du travail, il a officié durant quatre décennies dans tous les domaines liés à l'entreprise. Dès 2010, il a entrepris de se former à la médiation et à la négociation raisonnée. Et depuis 2018, il a décidé de consacrer exclusivement son activité à ces Modes amiables de règlement des différends (MARD). Il développe ses formations sous la marque Hoapi médiation.

BIENTÔT DES STATISTIQUES

Il n'existe pas à ce jour de statistiques permettant de mesurer le taux de recours à la médiation dans les affaires judiciaires. Mais cela devrait bientôt changer. La chancellerie a rendu obligatoire la tentative d'une médiation préalable (Tentative de médiation familiale préalable obligatoire - TMPFO) en matière d'affaires familiales dans 11 tribunaux de France (mais pas à Marseille), ce qui lui a permis la mise au point d'un questionnaire étendu maintenant à toutes les médiations familiales.

Afin d'également mieux connaître le recours à la médiation judiciaire et conventionnelle, la Fédération française des centres de médiation (FFCM) a mis en place début août pour ses centres un outil informatique de recueil de statistiques. « Les centres vont nous remonter des statistiques par secteur et par domaine d'intervention. Nous sommes ainsi les premiers à construire une évaluation locale et nationale du volume et de la qualité de la médiation », précise Christian Rousse, le président de la fédération.



© S. Payrau

« La médiation donne une plus-value à la mission de l'avocat », souligne Christian Rousse.

« La force de la médiation, c'est son caractère confidentiel. La médiation conventionnelle préserve les secrets dont celui des affaires, de la famille. En médiation judiciaire, de même le juge ne sait pas ce qui se dit en médiation. On lave son linge sale en famille. Ensuite, on peut ou non soumettre l'accord au juge. »

...➔ beaucoup plus difficiles qu'autrefois. Quand on s'envoie des SMS au travail, c'est un message écrit rédigé en langage parlé, ce qui peut conduire à des incompréhensions. Dans l'entreprise, la médiation est d'autant plus importante avec le développement des risques psychosociaux.

En matière judiciaire, la médiation concerne là encore tous les domaines de la vie, elle est ordonnée par un juge, à condition que les parties soient toutes deux d'accord pour y recourir. Elle est enfermée dans un délai légal de trois mois plus trois mois. Au bout de six mois, on peut alors basculer en

médiation conventionnelle en informant le juge qui attend.

Quels sont les avantages de la médiation

La force de la médiation, c'est son caractère confidentiel. La médiation conventionnelle préserve les secrets dont celui des affaires, de la famille. En médiation judiciaire, de même le juge ne sait pas ce qui se dit en médiation. On lave son linge sale en famille. Ensuite, on peut ou non soumettre l'accord au juge.

Une deuxième force est sa rapidité, une troisième est son taux de réussite de l'ordre de 70 %.

— RENDEZ-VOUS AVEC —

Sur les 1 000 médiateurs recensés dans l'Hexagone, y a-t-il des régions qui ont plus d'attraction pour ce dispositif ?

Oui, et le Sud a moins d'appétence pour la médiation que le reste du pays. Par exemple, les avocats marseillais ont longtemps été rebutés par la médiation. Ceux qui sont réticents ont dans l'idée que cela va coûter plus cher car il faut payer le médiateur, que ça va être plus long, le temps de faire la médiation, et que leurs clients vont être frustrés. Or, ces arguments ne tiennent pas. La médiation coûtera un petit peu plus mais elle va permettre de terminer plus vite avec une charge financière moins lourde pour le client dans le temps. Cela n'est pas plus long car la médiation peut se régler en quelques semaines voire quelques mois, alors qu'un procès dure quelques années. Au contraire de la frustration, la médiation permet de créer ou de recréer un lien de communication entre les parties, ce qui permet aux personnes de comprendre les besoins de l'autre et de trouver des solutions qui soient satisfaisantes pour les deux : c'est du gagnant-gagnant. La compréhension mutuelle permet de devenir plus intelligent à deux. Enfin, c'est un processus où l'avocat a toute sa place. Car si le médiateur permet aux parties de résoudre leur conflit, l'avocat dispense son conseil juridique et rédige des accords satisfaisants pour son client.

Les avocats sont-ils sensibles à ces arguments ?

Ce discours leur parle, tant sous l'angle économique que sous l'angle humain. On ne gagne jamais un procès totalement, nos clients en veulent toujours plus, les avocats l'ont bien compris. Ils ont aussi saisi que le temps judiciaire est peut-être trop long par rapport au temps des affaires et de la vie. Il faut également rappeler que l'on ne peut pas être médiateur et avocat dans une même affaire. Et dans sa mission, le médiateur laisse le droit de côté : son rôle est de renouer le dialogue entre les parties. Or, si on est formé à

la médiation, on sera un meilleur avocat dans l'accompagnement d'un client dans ce processus. La médiation donne une plus-value à la mission de l'avocat.

La période que nous vivons peut-elle favoriser un recours accru de la médiation ?

Il existait des freins de la part des avocats mais leur grève qui a duré trois mois et la Covid-19 ont porté un coup d'arrêt à leur activité contentieuse. La première présidente Isabelle Gorce, qui vient de quitter ses fonctions de présidente du tribunal judiciaire de Marseille pour la cour d'appel de Bordeaux, avait conscience que l'institution phocéenne ne pourrait pas faire face aux retards engendrés par la grève des avocats puis la Covid, elle a mis en place un système pour favoriser la médiation judiciaire. Au mois de juillet, la présidente du Conseil national des barreaux Christiane Féral-Schuhl a recueilli une statistique nationale montrant que 18 % des cabinets d'avocats ne rouvriraient jamais. Ce sont des éléments qui pourraient changer la donne et ont déjà incité les avocats marseillais à un recours plus important à la médiation. Nombre d'entre eux ont décidé de se former à la médiation.

Propos recueillis par Serge Payrau

serge.payrau@presses-legales.com

YANN ARNOUX-POLLAK, UN BÂTONNIER EN FORMATION

Compte tenu de la gravité de la crise qui frappe la profession d'avocat, le bâtonnier du barreau de Marseille Yann Arnoux-Pollak a demandé à Christian Rousse de mettre en place une formation de 200 heures à laquelle il est lui-même inscrit afin de devenir avocat-médiateur au 31 décembre. « C'est un engagement important puisque la formation qui a commencé en juillet représente un investissement de quatre jours par mois. Il y a 28 participants dont 26 avocats... », souligne le président de Marseille Médiation.